

Société dénommée **2 VALLEES**
Société Civile Immobilière
au capital de 1.000,00 €
dont le siège est à LISIEUX (14100) 18 rue de la Vallée
identifiée au SIREN sous le numéro 922.215.678
et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX.

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le VINGT HUIT JANVIER

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, en son siège social, sur convocation faite par les Gérants,

Les associés présents sont :
Monsieur Maxime VAULTIER
Et Monsieur Charles MOREL
La totalité des parts sociales composant le capital social est représentée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles MOREL.

Les associés renoncent purement et simplement à tenter tout recours contre la présente Assemblée Générale pour défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours à l'avance.

L'assemblée étant régulièrement constituée, la séance est ouverte et rappelle l'ordre du jour :

1. Constatation de la cession de parts sociales à recevoir par Maître BODARD, Notaire à LISIEUX aux termes de laquelle la société dénommée HOLDING MAXIME VAULTIER cède 250 parts sociales numérotées de 501 à 750 moyennant le prix de cent cinquante mille euros (150.000,00 eur) au profit de la société dénommée GROUPE MOREL INVESTISSEMENT et modification corrélative des statuts (article relatif à la répartition du capital).
2. Démission de Monsieur Maxime VAULTIER en sa qualité de gérant.
3. Pouvoirs pour formalités.

Résolution n° 1 – Constatation de la cession de parts sociales et modification des statuts

Le président indique que, par suite de la réalisation de la cession de parts sociales par la société dénommée HOLDING MAXIME VAULTIER cède 250 parts sociales numérotées de 501 à 750 au profit de la société dénommée GROUPE MOREL INVESTISSEMENT moyennant le prix de cent cinquante mille euros (150.000,00 eur)

De sorte que la société HOLDING MAXIME VAULTIER reste détentrice de 250 parts sociales numérotés de 751 à 1000.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital social, qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - Souscription des parts composant le capital social

Les parts composant le capital initial sont souscrites en numéraire, savoir :

APPORTS EN NUMERAIRE D'ORIGINE

- M. Charles MOREL apporte en numéraire la somme de cinq cent euros (500,00€)

-M. Maxime VAULTIER apporte en numéraire la somme de cinq cent euros (500,00€)

Les parts sociales représentant les apports en numéraire sus-visés seront libérées ainsi qu'il sera dit ci-dessous à l'article 17.

Par suite des cessions de parts sociales effectuées en date du 22 décembre 2022 et la présente cession du 28 janvier 2026, le capital social est réparti comme suit :

MV MC

| Souscripteurs | Parts | Capital social en toute propriété |
|---|---------------------------|-----------------------------------|
| - La SAS « GROUPE MOREL INVESTISSEMENT » | n°1 à 500 n° 501 à 750 | 500,00 250,00 |
| - La SAS « HOLDING MAXIME VAULTIER » | n°751 à 1000 | 250,00 |
| Total du nombre de parts composant le capital initial | 1000 | |
| Représentant le capital social, soit | | 1.000,00 |

Toutes clauses contraires ou incompatibles figurant dans les statuts sont modifiées en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Résolution n° 2 – Démission du gérant et quitus de ses fonctions

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Maxime VAULTIER de ses fonctions de gérant suite à la cession de parts sociales à recevoir par Maître BODARD, Notaire à LISIEUX le 28 janvier 2026.

De sorte que la fonction de gérant sera exercée par Monsieur Charles MOREL, seul.
Et consent quitus de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Résolution n° 3 – Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises, et notamment la modification des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Signatures

Maxime VAULTIER



Charles MOREL


